

La pornographie infantine sur l'Internet



Child Focus

Centre Européen pour Enfants Disparus
et Sexuellement Exploités

www.childfocus-net-alert.be



Qu'entend-on par pornographie enfantine ?

Child Focus se base sur les articles 380ter et 383bis du Code Pénal et sur la directive ministérielle col 12 (d'application depuis le 1^{er} septembre 1999), qui définissent les différentes formes de pornographie enfantine :

"des objets ou supports visuels de toute nature qui représentent des positions ou des actes sexuels à caractère pornographique, impliquant ou représentant des mineurs d'âge."

On distingue trois formes de pornographie enfantine sur l'Internet :

- la pornographie enfantine, dans le vrai sens du terme, montrant des images à caractère pornographique de mineurs d'âge ;
- la pseudo-pornographie enfantine, montrant des images pornographiques d'enfants produites par truquage informatique permettant de remplacer des images d'adultes par celles d'enfants (= morphing) ;
- child erotica montrant des enfants nus ou à peine vêtus.



Que pouvez-vous faire lorsque vous découvrez du matériel à caractère pédopornographique ?

Signalez-le (ce qui n'est pas l'équivalent d'une déclaration ou d'une plainte déposée à la police) à Child Focus en :

- remplissant un formulaire on-line sur www.childfocus-net-alert.be
- ou en appelant le numéro d'urgence gratuit **110** (+32 2 475 44 99 depuis l'étranger)
- ou en remplissant un formulaire de fax (+32 2 475 44 02) que vous pouvez trouver sur www.childfocus-net-alert.be
- ou en envoyant une lettre avec toutes les informations à :

Child Focus
à l'att. de Childfocus-net-alert
Avenue Houba - de Strooper, 292
1020 Bruxelles
Belgique



Que fait la Police Fédérale ?

Le Service Traite des Etres Humains et le Federal Computer Crime Unit traitent tous les signalements.

Si nécessaire, ils envoient un procès-verbal au parquet en Belgique ou au service Interpol concerné du pays où le site est hébergé. Il incombe ensuite au parquet belge ou au parquet du pays concerné de poursuivre l'enquête et d'ordonner la fermeture du site si celui-ci constitue une infraction à la législation.

Vous pouvez également adresser votre signalement directement à la Police Fédérale sur le site www.fedpol.be ou faire une déclaration auprès du bureau de police de votre quartier.



Quelques données...

Selon certaines études (COPINE project, Université de Cork) plus de 120.000 photos pornographiques d'enfants circuleraient sur l'Internet. Ce nombre augmente encore jour après jour.

Le chiffre d'affaires annuel de la pornographie infantile se situerait entre 5 et 10 milliards d'EUR (diverses sources). Les marges bénéficiaires s'alignent sur celles du commerce de la drogue, tandis que les sanctions sont moins lourdes (Interpol).

La pornographie infantile représente 20% de l'ensemble de la pornographie sur l'Internet (Red Herring).

Derrière chaque échange, production ou diffusion de matériel pédopornographique se cache l'abus sexuel d'un enfant.

Le matériel pédopornographique sert à banaliser l'abus sexuel et à attirer de nouvelles petites victimes. Regarder et collectionner des images de pornographie infantile stimule les abuseurs d'enfants à passer à l'acte.



Que fait Child Focus pour combattre la pornographie infantine sur l'Internet ?

Avec le soutien de la Commission Européenne (Safer Internet Action Plan) Child Focus a créé un point de contact non policier afin de donner aux internautes la possibilité de signaler tout matériel à caractère pédopornographique (chatboxes, sites, groupes d'entretien, e-mails) : www.childfocus-net-alert.be

Child Focus transmet les informations reçues aux services spécialisés de la Police Fédérale (le Service Traite des Etres Humains et le Federal Computer Crime Unit).

Les services de police analysent le contenu et mettent Child Focus au courant des suites réservées au signalement.

Dès réception de l'information, Child Focus la transmettra à l'internaute si ce dernier a laissé ses coordonnées personnelles.

Les internautes peuvent également garder l'anonymat et ne pas laisser leurs coordonnées. Dans ce cas le serveur du web n'enregistrera pas d'information.



Qui est Child Focus ?

Child Focus est une organisation qui contribue à la recherche d'enfants disparus ou enlevés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières belges. Child Focus se consacre également à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et en particulier la pornographie infantile sur l'Internet.

Pour répondre au souhait de la population, notre Centre a été fondé fin mars 1998. Il fonctionne partiellement avec des subsides publics et partiellement avec le soutien d'entreprises et du grand public.

Child Focus est reconnu comme établissement d'utilité publique, agit en toute indépendance et uniquement dans l'intérêt des enfants.

Child Focus est toujours à la recherche de bénévoles pour la diffusion d'affiches d'enfants disparus.

Si vous êtes intéressés, contactez le 02/475 44 30.

Si vous voulez soutenir Child Focus financièrement, un don peut être fait au compte 096-222222-70. Les dons à partir de 30 euros par an sont fiscalement déductibles.

110



Numéro d'urgence
à partir de l'étranger :
+32 2 475 44 99

Child Focus

Avenue Houba - de Strooper 292
1020 Bruxelles

Tél : +32 2 475 44 11

Fax : +32 2 475 44 03

www.childfocus.org